

**Pour voter en 2010,
pensez à
vous inscrire !**



**Dans votre mairie,
avant
le 31 décembre 2009**

▶ En mars 2010 auront lieu les élections régionales et de l'Assemblée de Corse. Pour y participer, pensez à vous inscrire sur les listes électorales.

• Les élections régionales ont pour objet d'élire les conseillers régionaux qui siègent à l'assemblée délibérante de la région, le conseil régional. Celui-ci est, notamment, compétent pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement du territoire.

Les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel direct.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 pour vous inscrire sur les listes électorales dans votre mairie.

LIENS UTILES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
RUBRIQUE «LES ÉLECTIONS »

▶ www.interieur.gouv.fr

▶ www.service-public.fr

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

▶ www.amf.asso.fr

CIVISME ET DEMOCRATIE (CIDEM)

▶ www.cidem.org

ILLUSTRATION © DANIELLE BONARDELLE - FOTOLIA.COM

▶ Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

- Pour voter, il faut être inscrit sur une liste électorale. Cette inscription permet en outre de recevoir sa carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

En mars 2010 auront lieu les élections régionales et de l'Assemblée de Corse.

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pourrez pas voter.

▶ Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

▶ Vous avez changé de domicile

- Si vous avez déjà été inscrit(e) et que vous avez changé de domicile, il est nécessaire de vous réinscrire avant le dernier jour ouvrable de l'année 2009 à la mairie de votre nouveau domicile.

Si vous effectuez cette démarche après le 1^{er} janvier 2010, votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'à compter du 1^{er} mars 2011.

Vous ne pourrez donc pas voter pour les élections de 2010 dans la commune de votre nouveau domicile.

▶ Vous venez d'avoir 18 ans ou vous aurez 18 ans à la veille du scrutin

- Vous êtes inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune.

Vous pouvez vérifier la prise en compte de votre inscription auprès de votre mairie, avant le 31 décembre 2009.

Si vous n'avez pas reçu de notification de votre inscription le 10 janvier 2010, vérifiez le tableau affiché en mairie. Il doit comporter toutes les nouvelles inscriptions. Si vous constatez que votre nom ne figure pas sur ce tableau, vous avez la possibilité de saisir le tribunal d'instance du lieu de votre domicile pour vous faire inscrire jusqu'au 20 janvier 2010.

▶ Où serez-vous inscrit(e) ?

- Vous serez normalement inscrit(e) sur les listes électorales de votre commune de résidence.

Si vous résidez ailleurs qu'à votre domicile familial (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit(e) sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2009.

▶ Comment s'inscrire ?

- Rendez-vous dans votre mairie et munissez-vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) ;

- d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié(e) dans votre commune (par exemple, des factures de téléphone fixe ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...).

Il est également possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (www.interieur.gouv.fr) ou www.service-public.fr à la rubrique « élections ».

Le formulaire doit être accompagné impérativement des pièces justificatives et **transmis avant le 31 décembre 2009**.